

(BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 83.

Projet de loi N° 67

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unbefriedigend, wenn in der Schweiz zum Beispiel die Gebäudehöhe in 26 Kantonen unterschiedlich definiert wird, wenn etwa 2000 verschiedene Versionen der dreigeschossigen Wohnzonen rechtskräftig sind, wenn trotz einer Anzahl von Reglementen, Artikeln, Normen, die immer grösser wird, einfachste Fragen im Bauwesen nicht geklärt sind, wie zum Beispiel welche Strassenfläche zur Bauzone gehört, wenn die Begrenzung von Bauzonen nach wenig transparenten und ungleichen Kriterien erfolgt, und wenn selbst die Masseinheiten für die Bemessung der Dimensionierungsgrösse wie beispielsweise der Geschossfläche heute nicht einheitlich nominiert sind. Konsequenzen dieses Zustandes sind verfälschte Statistiken, weil Äpfel mit Birnen verrechnet werden, wie zum Beispiel in der Wohnstatistik und, viel schlimmer, Verteuerung des Bauwesens, unnötige administrative Hürden und eine Behinderung der Marktöffnung.

L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions a comme objectif d'éliminer cette multitude de définitions et d'unités de mesure et d'arriver à des règles communes dans toute la Suisse. La standardisation est une nécessité pour le monde professionnel mais également pour les administrations. Il est temps d'uniformiser et de simplifier ces règles techniques. L'AIHC n'harmonise que la terminologie et les notions et méthodes de mesure. Le contenu n'est pas harmonisé. Il restreint dans le canton de Fribourg la seule compétence des communes de fixer par exemple la surface de plancher dans le cadre d'un type de zone ou d'un plan de quartier. L'autonomie n'est donc pas touchée par l'harmonisation des règles de construction.

L'adhésion au concordat impliquera évidemment une modification des règlements communaux qui devront se baser sur les notions de l'AIHC. Certes, c'est un travail important qui doit être fait et qui coûtera quelque chose. Il ne faudra pas oublier dans ce contexte que les communes devront de toute manière adapter leur plans et règlements à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle LATeC dont on discutera après.

Bon nombre de communes ont déjà lancé un processus de révision de bail. Celles-ci sont évidemment invitées à introduire directement la nouvelle terminologie et les nouvelles règles dans le règlement si vous acceptez, chers collègues, aujourd'hui la ratification de ce concordat.

La ratification de l'accord est importante car le projet de la LATeC fait référence aux règles de l'AIHC. La Commission vous invite donc à entrer en matière et vous propose unanimement l'acceptation du projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'AIHC

Le Commissaire. Les nombreuses définitions variées existant dans les cantons pour des notions identiques en matière de construction constituent une entrave au secteur de la construction en entraînant le renchérissement inutile de celui-ci. En particulier, les recherches effectuées par les auteurs de projets pour se familiariser avec la législation et la pratique de chaque canton se répercutent sur les coûts de construction. Les standards différents constituent donc un obstacle à la rationalisation de la construction.

Les objectifs généraux de l'AIHC sont les suivants:

- renforcement de la collaboration intercantonale dans ce domaine,
- effet positif sur le développement économique (diminution des coûts de construction),
- suppression des obstacles au marché, donc stimulation de la concurrence.

Dans une réponse à la question René Furst (N° 818.05), le Conseil d'Etat s'était déjà prononcé en faveur du principe d'une uniformisation de l'AIHC. Il a confirmé cette position en adoptant le 20 novembre 2007 le projet LATeC qui intègre l'AIHC qui vous sera soumis tout à l'heure. L'AIHC porte sur des notions de construction (p.ex. hauteur, distance, alignement de façades, étages, indices, etc.) et les modalités de mesure.

¹ Message pp. 1457ss.

Il ne porte en revanche pas sur une uniformisation des prescriptions de droit matériel (les cantons et les communes restent libres de fixer les valeurs maximales ou minimales correspondantes, par exemple pour les indices). Le canton adhérent n'est pas tenu de reprendre toutes les notions dans son droit mais ni lui, ni les communes ne peuvent prévoir des définitions différentes des notions de l'AIHC. Un des avantages de l'AIHC est qu'il permettra le développement d'une jurisprudence unique pour les cantons adhérents, ce qui facilitera concrètement le processus d'harmonisation et permettra une adaptation rapide de celui-ci en cas de problèmes avérés.

J'attire tout de même votre attention sur une des principales conséquences d'une adhésion à l'AIHC: le remplacement de l'actuel «indice d'utilisation» par la notion «d'indice brut d'utilisation du sol», des notions qui ne sont pas identiques (la notion de l'AIHC exigeant que soient également prises en compte les surfaces utiles secondaires pour la définition de l'indice, alors que l'indice d'utilisation se base sur la notion de la surface totale brute utilisable, conformément à l'art. 55 du RELATeC). Ce changement aura des effets importants pour les communes qui devront réexaminer dans le cadre de la révision de leur PAL les modalités et les solutions retenues pour l'utilisation du sol.

Par rapport à la charge de travail qu'implique l'adhésion à l'AIHC pour les communes, je précise que celles-ci devront de toute façon revoir entièrement leur PAL pour l'adapter à la nouvelle LATeC (qui intègre ce concordat et y renvoie dans quelques dispositions): dans la mesure où l'AIHC entrera en vigueur en même temps que la loi, la charge de travail sera absorbée dans le cadre des révisions générales. Pour ce qui est du processus d'adhésion au niveau Suisse, je signale que les cantons de Berne et des Grisons ont adhéré à l'Accord. D'après les informations données par la DTAP, le processus d'adhésion est en cours dans d'autres cantons (notamment en Suisse centrale).

Du point de vue de la pratique, il est probable que dans une première phase d'adaptation, l'AIHC va complexifier le traitement des demandes et des dossiers. Cependant, on peut estimer que, moyennant une clarification des définitions et un travail de vulgarisation, il sera possible d'appliquer les solutions de ce concordat et qu'à moyen terme, l'objectif de simplification pourra être atteint. Il conviendra encore d'examiner en détail, dans le cadre du règlement d'exécution, de quelle manière la transposition des notions dans le droit cantonal pourra être concrétisée. En conclusion, je constate, comme l'a dit le président, que la Commission parlementaire a adopté l'AIHC à l'unanimité de ses membres. J'invite le Grand Conseil à adhérer à cet accord intercantonal.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions ainsi que le message y relatif qui nous sont soumis aujourd'hui par le Conseil d'Etat.

Sur la forme tout d'abord, notre groupe partage l'avis du Conseil d'Etat. Puisque la compétence en matière

de construction appartient au canton, c'est bien la forme de l'accord intercantonal qui s'impose en matière d'harmonisation des définitions. Cette forme respecte, comme le relève le Conseil d'Etat, la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et garantit en cas d'adhésion de tous les cantons à cet accord l'harmonisation souhaitée au plan national.

Sur le fond ensuite, la compétence cantonale en matière de construction a pour corollaire une diversité des notions et méthodes de mesure utilisées dans le droit des constructions et des réglementations différentes pour les mêmes situations de fait, ce qui présente naturellement de nombreux inconvénients.

Une harmonisation dans ce domaine apporte une simplification et une diminution des coûts et des frais. Elle permet également une stimulation de la concurrence.

Le groupe démocrate-chrétien a accepté ce projet de loi et partant d'accord intercantonal à l'unanimité et vous propose de le soutenir.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die FDP-Fraktion akzeptiert den vorliegenden Gesetzesentwurf zum Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der Baubegriffe. Sie verspricht sich davon – natürlich nach erfolgter Umstellung – eine Vereinfachung und Beschleunigung der Verfahren, welche auch auf die Baukosten einen positiven Einfluss haben sollten. Da mit der Einführung dieser Begriffe und Berechnungen auch die Basis der Baureglements der Gemeinden geändert werden müsste – muss, erwarten wir von der Direktion, dass sie diesen Prozess helfend begleitet.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis ist der Meinung, dass das vorliegende Projekt zur gesamtschweizerischen Harmonisierung der Baubegriffe korrekt ist und zum richtigen Zeitpunkt kommt. Die einheitliche Definition von Begriffen und Messweisen sollte nun Schule machen, indem man die Gemeinden dazu bewegt, und – ich stimme meiner Kollegin Frau Feldmann zu – sie auch begleitet, ähnlich harmonisierte Baureglements zu erstellen, wo ein kantonaler Grundtext gilt und lediglich gemeindespezifische Abweichungen formuliert werden. Wichtig scheint uns zudem, dass das vorliegende Gesetz in der Ausführungsverordnung zum ebenfalls in dieser Session traktandierten Raumplanungs- und Baugesetz seinen Niederschlag findet.

Le projet LATeC introduit déjà l'utilisation de la nouvelle terminologie proposée. Si l'accord est refusé, il faudrait modifier un chapitre de la LATeC. Même si les architectes et d'autres professionnels devraient changer leurs habitudes, ils approuvent aujourd'hui cet accord. Le groupe ACG vous recommande dès lors d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi comme il nous est présenté.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de loi 67. Cet accord permettra à tous les cantons d'utiliser les mêmes termes et unités de mesure tout en gardant leurs lois et spécificités cantonales. Plusieurs cantons ont déjà ac-

cepté cet accord et la révision de notre LAtEC est le bon moment pour que nous le fassions également. Nous vous invitons à soutenir ce projet tant pour l'entrée en matière que pour son contenu.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Unsere Fraktion nimmt Kenntnis der Botschaft Nr. 67 zum Gesetzesentwurf zum Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbahrung über die Harmonisierung der Baubegriffe. Wir sind für eintreten und Lesung der Botschaft.

Le Commissaire. Madame la Députée Marie-Thérèse Gobet a bien signalé que si ce projet n'était pas accepté, on devrait modifier un chapitre ou des articles de la LAtEC. Elle a raison et par conséquent bien sûr je souhaite que vous adoptiez ce projet tel que proposé, tout en signalant que j'ai bien compris le message également de Madame la Députée Christiane Feldmann qui demande notamment l'accompagnement du processus dans l'évolution de ce dossier. Je peux vous assurer que ce sera fait comme c'est la cas actuellement dans le cas de la révision des plans d'aménagement notamment en éditant des guides d'aménagement et à l'avenir ça ce fera de même y compris pour cet accord intercantonal de l'AIHC.

Je vous recommande par conséquent d'adopter le projet tel que proposé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

Art. 2

Le Rapporteur. Comme cela a déjà été dit dans les discussions d'entrée en matière, cet accord d'harmonisation est lié à l'entrée en vigueur de la LAtEC qui y fait référence.

– Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 92.

Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Rapporteur de minorité: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Raumplanungs- und Baugesetz legt die Bedingungen für die Raumentwicklung und die Baupolizei fest. Das heutige Gesetz stammt aus dem Jahr 1983 und ist eines der ersten kantonalen Gesetze, welches nach dem Bundesgesetz von 1979 in Kraft gesetzt wurde. Neben der eigentlichen Raumentwicklung selbst haben sich heute auch die rechtlichen Rahmenbedingungen geändert, so vor allem nach In-

¹ Message pp. 1274ss.